

COMPTE-RENDU
DE LA REUNION DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 23/05/2011 à la maison des services et des associations à Durrenbach

Nombres de membres :

- Afférents au bureau : 24
- Présents :20

L'an 2011 et le 23 Mai à 19 heures, le bureau du conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, maison des services et des associations à Durrenbach sous la présidence de Jean-Marie HAAS, Président.

Présents : Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, FISCHER Evelyne, WEISS Marie-Line, MM : BERTRAND Jean-Louis, BRACONNIER Armand, CONUECAR Nestor, FUCHS Thierry, GOETZ Joseph, HAAS Jean-Marie, ISEL Roger, KREISS Alfred, MARTIN Etienne, MEYER Charles, MEYER Willy, MEYER-KUHN Charles, MULLER Jean, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SIBLER Alphonse, WEISBECKER Jean

Excusé(s) : MM : ATZENHOFFER Alphonse, PREVOT Dominique, RUTSCH François, SCHERTZ Christophe

Invité(s) : Mme KIEFER Nicole, MM : FABACHER Edmond, LOBSTEIN Jacques

Date de convocation : 16/05/2011

Date d'affichage : 17/05/2011

1. Désignation d'un secrétaire de séance,

M. GOETZ Joseph, vice-président, est désigné secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 04.04.2011.

Contrat de territoire avec le CG67.

Attribution de subventions opération " classes de découvertes-sorties pédagogiques " collège de Walbourg.

GRH : création d'un poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique polyvalent - banque de matériel - conduite du camion.

GRH : création d'un poste saisonnier non titulaire non permanent : agent administratif au service animation.

GRH : création d'un poste non titulaire non permanent : ingénieur systèmes d'information.

Divers : GRH : création d'un poste non titulaire non permanent : Agent de mission périscolaire enfance culture Informations.

2. Approbation du compte-rendu de la réunion du bureau du 04.04.2011.

Le compte-rendu consultable sur le site internet de la communauté de communes. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. INFO.2011 : Contrat de territoire avec le CG67.

Point sur le contrat avant la réunion de négociation se déroulant le 25 mai à la maison des services et des associations-Durrenbach.

Projet d'excellence du territoire : circulations douces.

Fléchage des opérations pour lesquelles la réalisation n'est pas certaine.

Objectif : présenter un programme d'opérations réalisables et finançables sur la période considérée.

4. 009.2011B : Attribution de subventions opération " classes de découvertes-sorties pédagogiques " collège de Walbourg.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Considérant le programme d'aide aux collégiens pour la participation à des classes de découvertes et sorties pédagogiques,

Vu la demande de subvention du 10 mai 2011 du Séminaire de Jeunes de Walbourg, pour la sortie des élèves classe de découverte, séjour à Conques, du 22 au 28 mai 2011,

Vu la délibération n° 058/2006 du conseil communautaire du 20 mars 2006 décidant de revaloriser, à 3 € par élève et par jour, le montant de l'aide octroyée aux sorties éducatives et de découvertes des élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer scolarisés dans les collèges d'enseignement secondaire,

Vu la délibération n° 002/2007 du bureau du conseil communautaire du 29 janvier 2007 décidant que les subventions seront attribuées uniquement pour les séjours " classes découvertes " comprenant au moins deux nuitées et non pour les sorties à la journée ou à la demi-journée, pour les demandes de subventions émanant des collèges d'enseignement secondaire et concernant les élèves du territoire de la communauté de communes de la vallée de la Sauer,

Vu les délibérations n° 043/2006 et n° 044/2008 du conseil communautaire du 7 avril 2008 donnant délégations au bureau et au président,

Vu le dispositif d'aide octroyé aux sorties éducatives et de découvertes pour un montant de 3 € par élève et par jour, pour les élèves du territoire de la vallée de la Sauer et de Pechelbronn,

Entendu l'exposé du vice-président A. KREISS,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- Le versement d'une aide pour le séjour " classes découvertes " à Conques : 19 élèves pendant 7 jours, soit 399 € (19 x 7 x 3 € = 399 €).

5. 010.2011B : GRH : création d'un poste saisonnier non titulaire non permanent : agent technique polyvalent - banque de matériel - conduite du camion.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT),

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent technique contractuel saisonnier à temps non complet d'agent technique polyvalent - banque de matériel - conducteur de poids lourd,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 8/35ème,
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

6. 011.2011B : GRH : création d'un poste saisonnier non titulaire non permanent : agent administratif au service animation.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT),

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent administratif contractuel saisonnier à temps non complet, dont les attributions consisteront notamment à assurer pour le service animation les missions de secrétariat et d'accueil,
- de fixer la durée hebdomadaire de service pour ce poste à 28/35ème,
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 2, de la loi du 26 janvier 1984 pour faire face à un besoin saisonnier,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de trois mois, reconductible une fois,
- de charger le président de fixer les missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

7. 012.2011B : GRH : création d'un poste non titulaire non permanent : ingénieur systèmes d'information.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT ",

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'ingénieur systèmes d'information contractuel non permanent, dont les attributions consisteront notamment à assurer les missions suivantes :
 - suivi du bon fonctionnement de l'équipement informatique de la communauté de communes (internet et extranet, serveurs et réseau),
 - accompagnement des services à la mise en place des outils de gestion électronique des documents en full web,
 - mise en place d'outils d'information et de gestion.
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de 7 mois, à hauteur d'une durée hebdomadaire de service de 12/35ème les 5 premiers mois puis 35/35ème les deux derniers mois,
- de charger le président de fixer le détail des missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

8. Divers.

Délibération complémentaire proposée au bureau :

013.2011B : GRH : création d'un poste non titulaire non permanent : Agent de mission périscolaire enfance culture

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu les compétences de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°044.2008 du 7 avril 2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2008 du 22 septembre 2008 : " fonctionnement interne : délégation de compétence du conseil communautaire au bureau ",

Vu la délibération du conseil communautaire n°043/2008 " gestion intercommunale : délégations du conseil communautaire au président (L. 2122-22 et L. 5211-10 du CGCT ",

Entendu l'exposé du président JM. Haas,

Le bureau, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- de créer un poste d'agent de mission périscolaire enfance culture contractuel non permanent,
- d'établir le contrat d'engagement sur la base de l'application de l'article 3, alinéa 5, de la loi du 26 janvier 1984 modifiée,
- de conclure le ou les contrat(s) pour une durée totale de 1 mois, à temps complet,
- de charger le président de fixer le détail des missions et les rémunérations de cet agent dans le cadre de la délégation au président,
- d'autoriser le président à procéder à la déclaration de vacance de poste,
- de demander au président de procéder au recrutement de l'agent,
- d'autoriser le président à signer tous documents y afférents.

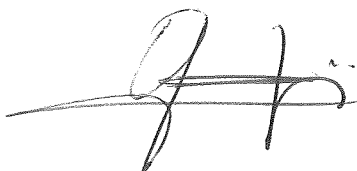
Informations :

- Redevance OM : souhait du SMICTOM de tendre vers une harmonisation de la redevance des OM à l'échelle du territoire du SMICTOM. Il est proposé d'en débattre à l'occasion d'un prochain conseil afin de valider le principe d'uniformisation du calcul de la redevance et également de la mise en place d'une redevance incitative (obligatoire à partir de 2014).

Si vous souhaitez traiter certains sujets en points divers lors d'une prochaine réunion, je vous remercie de m'en informer au préalable afin que je puisse réunir les éléments de réponse avant la réunion.

Fait à Durrenbach, le 24/05/2011

Le secrétaire de séance
M. GOETZ Joseph



Le président,
Jean-Marie HAAS

